



Réalisé par

G2C environnement

Parc de l'Observatoire

8 rue de Saulnois

54520 LAXOU



COMMUNE DE CHANTRAINE

DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

PIECE 2/6

04 JAN. 2011

Arrêté le :

03 OCT. 2011

Approuvé le :

Vu pour être annexé à la DCM du :

03 OCT. 2011



Le Maire,

François DIOT



SOMMAIRE

1. ORIENTATIONS GENERALES	4
1.1. Maintenir un dynamisme démographique dans un souci de développement durable	5
1.1.1. Poursuivre la croissance du parc de logement dans une logique de mixité sociale et urbaine	5
1.1.2. Densifier la zone urbanisée et développer l'urbanisation dans de nouveaux secteurs en privilégiant une gestion économe des réserves foncières	6
1.1.3. Promouvoir une architecture durable	7
1.1.4. Conforter l'attractivité économique du territoire	7
1.2. Développer une meilleure capillarité entre les quartiers par une continuité plus affirmée et une mise en relation plus avérée	8
1.2.1. Renforcer la continuité urbaine sur le territoire de la commune	8
1.2.2. Améliorer l'espace public par la modernisation du réseau viaire et le développement des modes doux	8
1.3. Concilier l'environnement et l'urbanisation dans le développement de la commune	9
1.3.1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'identité paysagère de la commune	9
1.3.2. Assurer le développement urbain de la commune sans mettre en péril la couronne forestière	9
2. SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES	10



PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Son contenu a été modifié par la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (Loi n°2003-590; J.O. 03/07/03) dont l'article 12 précise que les P.L.U. "comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

Par ailleurs, les P.L.U. *"peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager"*.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour vocation de définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose le projet politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Chantraine pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville.



1. ORIENTATIONS GENERALES



1.1. Maintenir un dynamisme démographique dans un souci de développement durable

1.1.1. Poursuivre la croissance du parc de logement dans une logique de mixité sociale et urbaine

Chantraine a vu au cours des dernières décennies son dynamisme démographique se stabiliser avec une tendance au vieillissement de la population et un déficit d'accueil de nouveaux habitants. La municipalité souhaite conforter et agrandir la croissance de son parc de logements et définit des objectifs cohérents en termes de création de logements et d'accueil de nouveaux habitants pour les années à venir.

Elle se donne comme objectif d'atteindre **3 500 habitants environ d'ici 2025**, ce qui nécessitera la création de **430 nouveaux logements environ**.

Le projet communal vise également des objectifs de mixité sociale et de renouvellement régulier de la population par l'accroissement de l'offre en logements locatifs. Il s'agit notamment de poursuivre la réalisation de nouveaux logements aidés permettant d'atteindre la proportion de **20% des nouveaux logements créés**.





1.1.2. Densifier la zone urbanisée et développer l'urbanisation dans de nouveaux secteurs en privilégiant une gestion économe des réserves foncières

La configuration du territoire de la commune qui se caractérise par la présence importante des espaces forestiers, allée à la forte consommation des terrains disponibles lors des dernières décennies, ont entraîné une raréfaction prononcée de l'espace

Afin d'articuler le développement urbain avec la préservation de la qualité des espaces naturels environnant, la municipalité oriente sa stratégie vers :

- ***l'optimisation des espaces inclus dans l'enveloppe bâtie*** et le renouvellement de la ville sur elle-même dans une logique de diversification du parc de logements et du bâti ;
- ***l'extension des espaces urbains en valorisant les disponibilités foncières identifiées*** au sein de l'enveloppe bâtie.
- le projet urbain du parc de l'Arsenal apparaît comme le projet majeur d'urbanisation future de la commune par son importance en termes de superficie et de création de logements. La stratégie de développement urbain est dominé par le développement de la requalification de l'ancien site de l'Arsenal qui combine : la mixité des fonctions (activités, équipements, habitat) et des formes urbaines (maison de ville, habitat individuel et collectif, habitat à destination des personnes âgées).
- Identifier de nouveaux secteurs de développement y compris à l'intérieur et en bordure de la couronne forestière en incluant des mesures compensatoires.





1.1.3. Promouvoir une architecture durable

Le développement urbain, à travers les constructions qu'il induit, impacte l'environnement (pertes d'énergie liées à l'habitation, matériaux utilisés, techniques de constructions utilisées). La municipalité souhaite influencer sur les futures constructions et projets urbains dans le but de tendre vers une architecture durable respectueuse de l'environnement.

La commune exprime ainsi sa volonté de promouvoir une architecture durable qui consiste :

- **à inciter à l'utilisation de matériaux et de techniques de construction respectueux de l'environnement** favorisant l'optimisation de la performance énergétique et du potentiel thermique des logements dans une logique d'économie d'énergie,
- **à mettre en valeur le patrimoine urbain** : le petit patrimoine, le bâti ancien, les couvertures, afin de conserver l'identité historique et culturelle de Chantraine pour les générations futures.

La durabilité implique en outre de favoriser **la diversité des formes urbaines** (maisons individuelles, individuelles groupées, maisons en bandes, logements intermédiaires et collectifs (privé et social) et **l'intégration paysagère des futurs projets**.



1.1.4. Conforter l'attractivité économique du territoire

Le tissu économique est dominé par la proximité d'Epinal qui polarise les entreprises pourvoyeuses d'emplois ainsi que les commerces et services spécialisés.

La commune souhaite redynamiser conforter le tissu économique local dans une double perspective de développement de l'offre d'emplois et d'élargissement de l'offre de commerces et services de proximité :

- en dynamisant le réseau des artisans et des commerces de proximité,
- en renforçant l'attractivité du territoire pour les activités tertiaires, artisanales ou de services,
- en concourant à l'émergence d'une zone commerciale.



1.2. Développer une meilleure capillarité entre les quartiers par une continuité plus affirmée et une mise en relation plus avérée

1.2.1. Renforcer la continuité urbaine sur le territoire de la commune

Les différents quartiers de la commune se définissent par une banalisation de l'utilisation de l'espace, qui se traduit par un manque de continuité urbaine sur la commune. Cette continuité urbaine se développe à partir du renforcement de la qualité des espaces publics et la diversification des fonctions urbaines, notamment dans les espaces du centre-bourg et de sa proximité.

La commune souhaite donc renforcer les continuités sur le territoire à travers les actions suivantes :

- Le renforcement du secteur commercial situé au nord du territoire.
- La valorisation du secteur de Beau-Désir et du vallon d'Olima, dans l'esprit de la ceinture forestière.
- La recherche d'une mixité urbaine et sociale dans ses futurs projets urbains, dans la continuité de sa démarche amorcée avec le projet du parc de l'Arsenal.

1.2.2. Améliorer l'espace public par la modernisation du réseau viaire et le développement des modes doux

L'espace public du territoire et en particulier du centre-bourg ne permet pas d'identifier clairement sa position centrale dans l'armature urbaine. Le réseau viaire de la commune ne favorise pas les liaisons douces (piétons, cycles) du fait d'un partage déséquilibré de la voirie et d'un maillage de liaisons douces insuffisamment développé.

La municipalité souhaite tendre vers un aménagement de ses espaces publics avec pour objectif d'améliorer la sécurité à destination de l'ensemble des modes de déplacement (voiture, piétons, cycles) et d'équilibrer le partage de l'espace public à travers les actions suivantes :



- Le développement d'une trame des circulations douces par la création de continuités avec l'existant des pôles de la commune et des espaces de loisirs. Les projets de passerelle sur le ruisseau d'Olima et de piste cyclable du centre-bourg vers le vallon d'Olima illustrent cet objectif.
- La modernisation (inscrit dans une démarche environnementale et paysagère) sur le réseau viaire concernant les rues du général Leclerc, Jean Clément, des jardins et des vergers.
- La poursuite de l'aménagement de la voirie à partir du schéma global d'aménagement de la voirie élaboré en 2004.
- La valorisation du réseau des chemins dans les espaces forestiers par la mise en place de circuits pédestres et cyclistes et d'une signalétique adaptée. La sécurisation de la voirie est à entreprendre pour assurer des déplacements apaisés dans les zones naturelles.



1.3. Concilier l'environnement et l'urbanisation dans le développement de la commune

1.3.1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et l'identité paysagère de la commune

Les espaces naturels du territoire constituent à la fois un patrimoine remarquable (paysage et biodiversité), une ressource économique pour le territoire (exploitation de la forêt) et un lieu de détente et de loisirs pour la population (forêt de Bois-le-Duc).

Afin de veiller à la préservation et à la protection de l'environnement sur le territoire, la commune souhaite valoriser le patrimoine naturel qui présente des qualités paysagères remarquables.

La gestion durable de la forêt implique de mettre en place les actions qui concernent à la fois :

- La prise en compte des lisières boisées dans le développement futur.
- La pérennisation de la ressource en bois et des activités sylvicoles.
- **Le développement de son accessibilité au public** provenant de l'ensemble du territoire de l'agglomération d'Epinal.



1.3.2. Assurer le développement urbain de la commune sans mettre en péril la couronne forestière

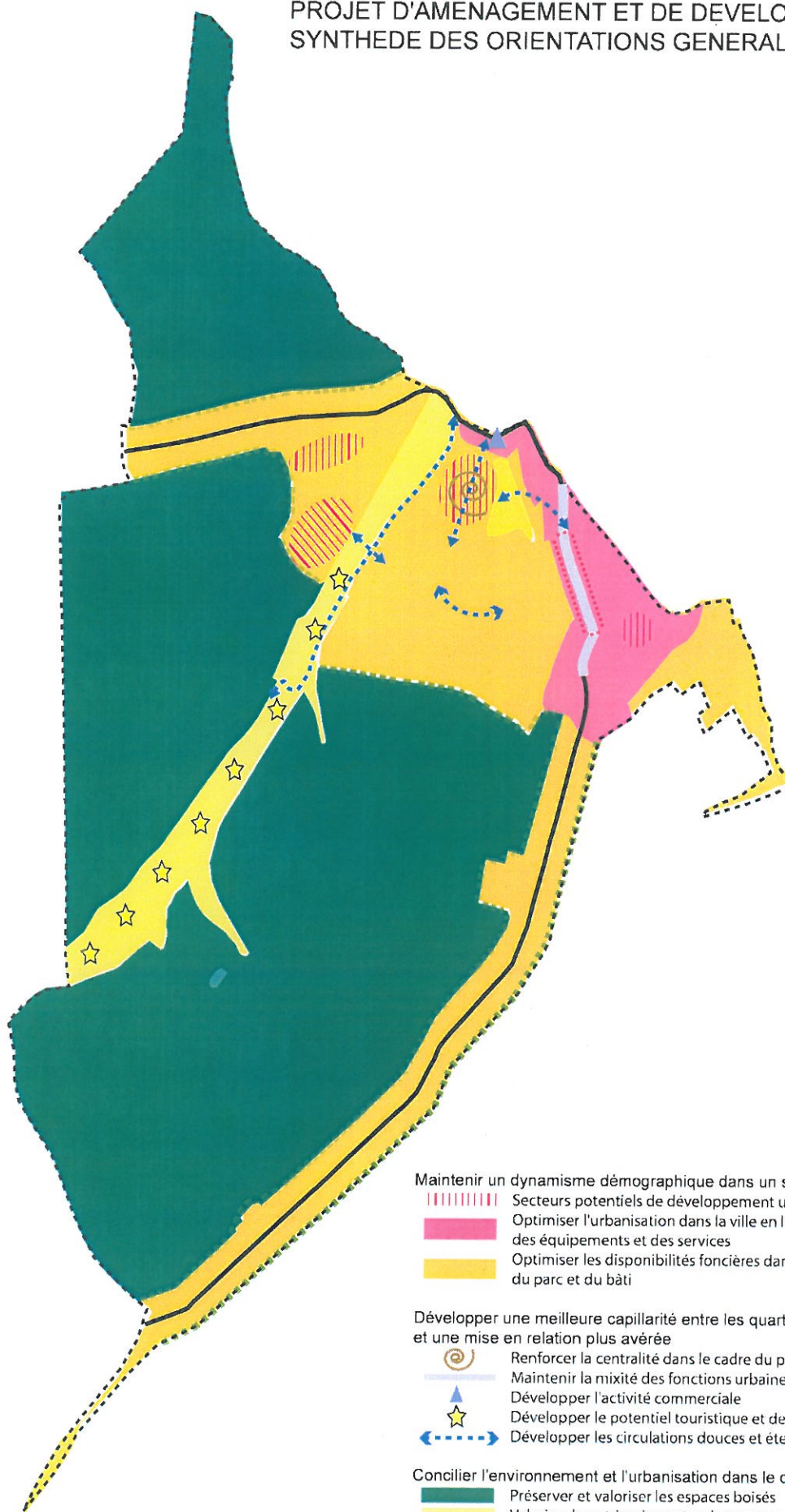
Commune périurbaine d'Epinal, la commune souhaite pouvoir assurer la poursuite de son développement urbain. Cette volonté implique d'identifier les conditions d'extension de secteurs de développement sans pour autant mettre en péril la couronne forestière.



2. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES



Maintenir un dynamisme démographique dans un souci de développement durable

-  Secteurs potentiels de développement urbain
-  Optimiser l'urbanisation dans la ville en lien avec la proximité des équipements et des services
-  Optimiser les disponibilités foncières dans une logique de diversification du parc et du bâti

Développer une meilleure capillarité entre les quartiers par une continuité plus affirmée et une mise en relation plus avérée

-  Renforcer la centralité dans le cadre du projet urbain de L'Arsenal
-  Maintenir la mixité des fonctions urbaines dans le centre-bourg
-  Développer l'activité commerciale
-  Développer le potentiel touristique et de loisirs dans le vallon d'Olima
-  Développer les circulations douces et étendre la zone 30

Concilier l'environnement et l'urbanisation dans le développement de la commune

-  Préserver et valoriser les espaces boisés
-  Valoriser le patrimoine naturel et paysager du vallon d'Olima
-  Gérer l'interface espaces bâtis / espaces boisés